

le bulletin de liaison



Après la « loi travail », la lutte continue !

De nombreuses dispositions de la « loi travail » attaquent nos droits en tant que salariés ainsi que nos organisations syndicales, dans lesquelles nous avons fait le choix de nous rassembler pour construire un rapport de force face au patronat. Qu'importe que la « loi travail » ait été votée, le combat continuera sur le plan juridique mais aussi dans nos entreprises et conventions collectives : pas question de céder sur l'inversion de la hiérarchie des normes, les heures supplémentaires, etc. Au quotidien, les équipes syndicales et les salariés peuvent continuer de se battre, s'opposer aux reculs sociaux et rappeler que ce sont nos luttes qui permettent de faire changer la loi.

Les élections dites « TPE », tous les 4 ans, permettent de mesurer la représentativité dans les secteurs et au niveau national en consolidant ces résultats à toutes les élections CE ou DP qui se sont déroulées dans les entreprises. Nous savons pertinemment que « voter » sans agir ne sert pas à grand-chose, surtout quand ces élections n'apportent aucun droit supplé-

mentaire. Mais la représentativité dans chaque secteur permettra à notre syndicat de défendre dans les conventions collectives des droits communs, en insistant sur les grilles de qualifications et de salaires, de formation professionnelle et de protection de l'emploi - car de nombreuses TPE dépendent de grands groupes. Votez Solidaires, c'est faire le choix d'un syndicalisme de lutte, et se syndiquer, c'est le mettre en pratique collectivement !

La loi travail permettra aussi aux employeurs d'imposer une « neutralité », politique ou religieuse aux salariés dans le cadre du règlement intérieur. Cette disposition nous inquiète, car si nous défendons pleinement la liberté de conscience, elle revient à créer des Codes du travail différents en fonction des entreprises. De même, derrière la neutralité politique demandée aux salariés, est-ce une manière de s'en prendre aux convictions syndicales et à leurs expressions dans le cadre du syndicalisme de transformation sociale ?

Contre la DUPisation

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi dite loi Rebsamen, du nom de l'ancien ministre du Travail, a en particulier élargi la composition et l'implantation de la délégation unique du personnel (DUP), créée en 1993 afin de regrouper comité d'entreprise (CE) et délégué-es du personnel (DP) dans les entreprises de 50 à 199 salariés.

En effet, elle inclut désormais en son sein le comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (CHSCT) et sa mise en place a été étendue à celles comptant jusqu'à 299 salarié-es. Ces dispositions ont pour conséquences préjudiciables :

- une baisse globale du nombre d'élus
- un amoindrissement du pluralisme syndical compte tenu de ce qui précède,

- celui du crédit individuel d'heures de délégation compensé par la possibilité de les mutualiser pour partie,
- une plus grande spécialisation des élus avec un moindre nombre de réunions.

La fédération SUD Commerces & L'Union syndicale Solidaires industrie ont élaboré une note contre la DUPISATION, reprise depuis par l'Union syndicale Solidaires. Nous avons en effet souhaité donner des outils, tant juridiques que syndicaux, aux équipes syndicales des DUP existantes et à celles à qui les employeurs voudraient désormais l'imposer.

Vous pouvez télécharger la note sur le site internet de l'Union syndicale Solidaires industrie : <http://www.solidaires-industrie.org/Instances-Representatives-du>



**adresses
téléphones
& courriels
utiles**

**Union syndicale
Solidaires Industrie
144, bld de la Villette
75018 Paris**

Tél : 01.44.71.97.45.

casi@solidaires-industrie.org

**Coordination
Laurent Lacoste
06.67.01.72.37**

**Trésorier
Laurent Volonté
06.29.62.43.33**

**Entraide &
Développement
Julien Gonthier
06.30.55.33.56**

**Formation syndicale
Francis Fontana
06.30.71.78.22**

**Juridique
Pascal Guesdon
06.73.31.61.78**

**Référent luttes
Mohammed Khenniche
06.66.61.04.12**

**International
Marc Tzwangue
06.82.55.83.16**

**Les inscriptions aux formations
sont à faire au nom du
syndicat départemental ou
régional de l'industrie. Le
calendrier est disponible sur
le site de Solidaires.**

**Pour toutes les demandes
générales et collectives,
joindre directement le CASI.**

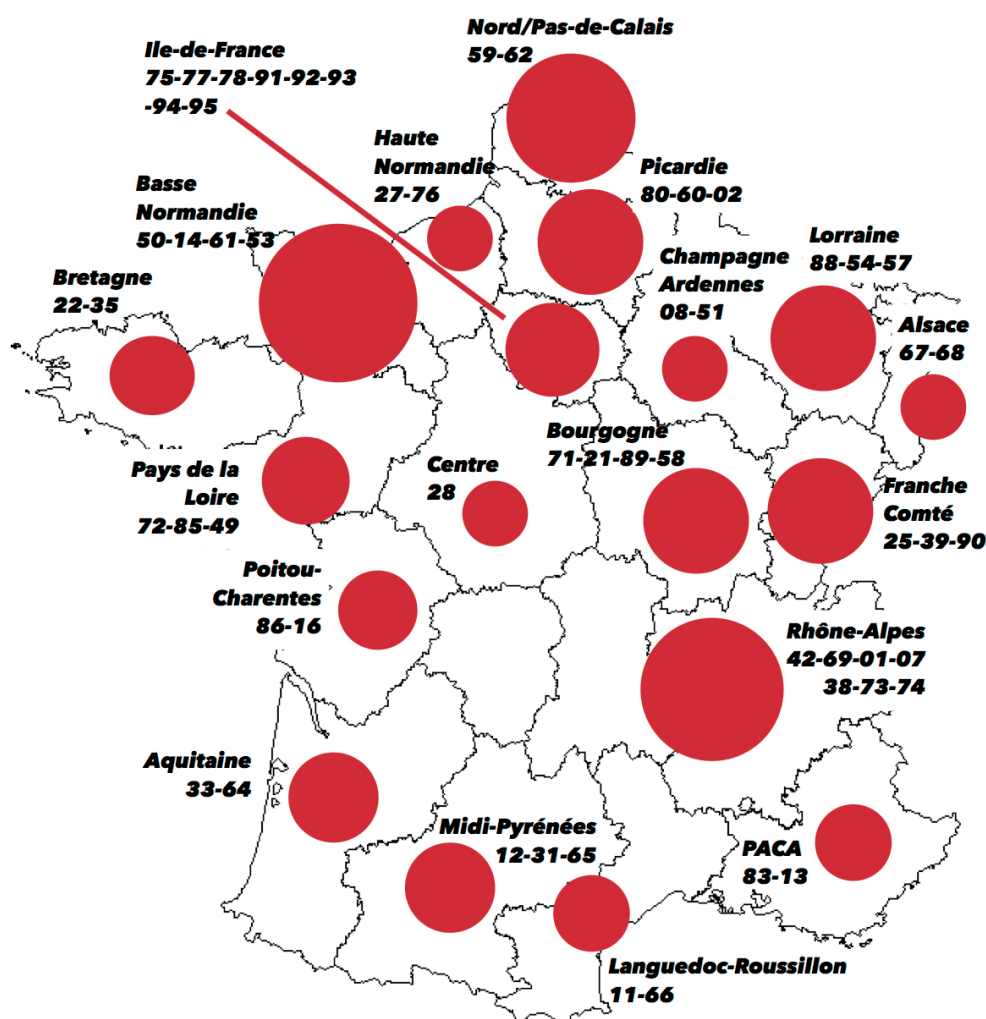
Conseil syndical

Pour rappel, le Conseil syndical semestriel aura lieu les 17 et 18 janvier 2017. Les syndicats non encore inscrits ont jusqu'au 16 décembre 2016 pour envoyer ou déposer leurs CFESS et doivent se reporter à la circulaire 50 déjà diffusée aux équipes.

Le récent succès de la toute nouvelle section SUD chez HMC (11 salariés) en Charente démontre également la nécessité de porter les valeurs de Solidaires à l'intérieur des petites entreprises. Il est possible de reprendre le visuel réalisé par la délégation Solidaires de la branche Caoutchouc (Solidaires Industrie, SUD-Michelin et SUD-Chimie).



Carte ouvrière décembre 2016



Voici la nouvelle carte des implantations de Solidaires Industrie actualisée. Tous les contacts mis à jour des syndicats départementaux et régionaux sont disponibles sur le site de l'Union. En plus des sections qui viennent de

naître, nous avons le plaisir d'annoncer la création de SUD Industrie 13, SUD Industrie 65, SUD Industrie 66 et SUD Industrie 86.

Lentement mais sûrement, Solidaires Industrie continue de se développer.